



## Commission de suivi sur l'application de l'accord relatif aux primes de fonction

La CFTC a demandé la mise en place de cette commission afin de pouvoir faire remonter rapidement aux représentants des Caisses Nationales les difficultés d'application dans les organismes de ce protocole.

Mr Malric rappelle le contexte : de multiples situations à gérer du fait des différentes organisations. Il réaffirme la volonté de l'employeur de ne pas, conformément au protocole, remettre en cause les usages et accords locaux en vigueur avant celui-ci.

La CFTC entend mais constate des dérives importantes :

- 1/ non-respect de l'article 4 et la question du maintien des usages locaux plus favorables. La CFTC ne comprend pas le positionnement d'une Caisse Nationale qui a dénoncé des usages : cette pratique va à l'encontre de l'esprit du texte et de notre signature.
- 2/ la CFTC souhaite également rappeler les réalités de terrain et d'organisation : certains métiers non répertoriés dans l'accord peuvent exercer une fonction d'accueil (téléphonique ou physique) sans que pour autant que les salariés bénéficient de la prime.
- 3/ Des questions se posent également sur les modalités appliquées concernant les appels sortants.
- 4/ En dernier lieu la CFTC alerte l'employeur sur les conséquences budgétaires, l'impact de l'accord sur la RMPP et les budgets locaux. De nouvelles contraintes ne sont pas acceptables et nous demandons que l'Ucanss et les Caisses Nationales dénoncent à leur tour auprès des pouvoirs publics les difficultés d'application d'une RMPP à 1.60% compte tenu de l'accord prime de fonction. La CFTC quant à elle, refuse tout impact de l'application de cet accord sur les autres mesures salariales.

### Les Réponses de l'employeur :

Il constate un consensus des organisations syndicales sur la problématique de l'application de l'article 4.

Il n'y a pas selon lui, de remise en cause : le texte n'interdit pas une dénonciation des usages, la finalité étant pour le salarié de préserver le régime le plus favorable.

Sur les emplois non répertoriés, l'Ucanss s'engage à étudier la question et à donner une réponse.

Sur les appels sortants, il faut étudier les modalités d'organisation mises en place

Sur les contraintes budgétaires, l'Ucanss reste campée sur ses positions.

**La CFTC ne partage pas la lecture faite par l'employeur, il nous paraissait que cet accord ouvrait de nouvelles perspectives (revalorisation de 4% à 6 %, mise en place d'une prime généralisée pour l'accueil téléphonique) avec le souci de maintenir les avantages plus favorables pour les salariés.**

**La CFTC s'étonne de l'interprétation des Caisses Nationales qui prennent en compte des modalités plus favorables mais sans tenir compte de la valorisation déterminée par l'article 1 : 6% au lieu de 4%.**

Mr Malric entend les demandes des organisations syndicales mais ne peut pas donner une réponse définitive.

**La CFTC est surprise de cette réponse sur un accord signé et agréé. Elle reste très réservée sur les prochaines négociations. Comment l'Employeur peut-il ne pas s'engager sur sa propre position sur un texte qu'il a signé ?**